

Département
de
l'Hérault
Arrondissement
de
Béziers
Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2020-22

Séance du Mardi 26 Mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19 En exercice : 19 Ayant pris part à la délibération : 19
Date de Convocation : 19/05/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/E.DUCHESNE/G.CAUSSIDERY/V.CANALES/S.RATIE/B.JULIEN/C.CASSAN/R.BONAFOUS/
F.MARTINABBAL/MA.SCHERRER/JJ.CORON/P.GAULT/C.VINDRINET/M.SANCHEZ/C.PUECH/I.CATTIN
N.CERVERA/ A.VERNIERES/V.ARGENTIERI

Absents (excusés) :

Secrétaire : V. ARGNETIERI

Objet : Délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire

- Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal,
- Considérant que l'effectif global du Conseil Municipal de BASSAN étant de dix-neuf (19), le nombre d'élus ne peut pas dépasser cinq (5),
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer cinq postes d'adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de créer cinq postes d'adjoints au Maire
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'élection de ces cinq adjoints au Maire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA
Maire de BASSAN

